

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 430 Rect.

présenté par

M. Launay, Mme Gautier, MM. Brottes, Ducout, Bonrepaux, Mme Gaillard, MM. Peiro, Gaubert, Dumas, Gouriou, Mme Darciaux, MM. Dosé, Habib, Bacquet, Dupré
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« Le 9° est ainsi rédigé :

« 9° les aménagements hydrauliques et/ou écologiques concourant à la sécurité civile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les seuls travaux hydrauliques ne peuvent être liés à la protection civile. Il est important de faire émerger l'idée que la préservation des espaces naturels, la création de zones d'expansion de crues par exemple, sont également garantes de la sécurité civile. Ce qui va d'ailleurs dans le même sens que la loi Bachelot 2003-699 qui prévoit la création de servitudes en lit majeur et de redevances pour imperméabilisation ou réduction de zones d'expansion de crues.